

**Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral modifié du 24 novembre 2023
portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes
électorales dans les communes du département**

La Préfète du Loiret,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres,

VU le code électoral, notamment ses articles L.19 et R. 7 à R. 11 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie Brocas, préfète de la région Centre- Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas HONORE, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU les désignations opérées par les communes de Beaune-la-Rolande, d'Olivet et de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin pour remplacer les membres de la commission de contrôle des listes électorale ne pouvant plus y siéger ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier en conséquence la composition de ces commission de contrôles des listes électorales ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: L'annexe de l'arrêté préfectoral modifié du 24 novembre 2023 est modifié comme suit en ce qui concerne la commune de Beaune-la-Rolande :

Conseillers municipaux appartenant à la liste « Continuons d'agir ensemble »	Titulaire	M. DOUILLOT-FRIGANT Olivier
	Titulaire	Mme LEQUOY Caroline
	Titulaire	Mme KOJDER Jocelyne
Conseillers municipaux appartenant à la liste « Alliance pour le Beaunois »	Titulaire	Mme PHELINE-BENOIST Julie
	Titulaire	M. JONDOT Aymeric

ARTICLE 2 : L'annexe de l'arrêté préfectoral modifié du 24 novembre 2023 est modifié comme suit en ce qui concerne la commune d'Olivet :

Conseillers municipaux appartenant à la liste « Olivet 2020 avec Matthieu Schlesinger »	Titulaire	M. TASKY Emmanuel
	Titulaire	Mme CISSE épouse MEUNIER Lyda
	Titulaire	M. DENOUX Damien
	Suppléant	Mme DREUX épouse DEBACKER Lélia
Conseillers municipaux appartenant à la liste « Olivet écologique et solidaire »	Titulaire	Mme BLOT Chantal
	Suppléant	M. PELLETIER Vivien
Conseillers municipaux appartenant à la liste « Olivet près de vous »	Titulaire	M. DE SOUSA Gile

ARTICLE 3 : L'annexe de l'arrêté préfectoral modifié du 24 novembre 2023 est modifié comme suit en ce qui concerne la commune de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin :

Délégués du conseil municipal	Suppléant	M. GAULT Jean-Marc
-------------------------------	-----------	--------------------

ARTICLE 4: Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral modifié du 24 novembre 2023 demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et les maire des communes de Beaune-la-Rolande, d'Olivet et de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ORLÉANS, le 06 NOV. 2025

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général



Nicolas HONORE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un **recours gracieux**, adressé à Mme la préfète du Loiret – Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau des élections et de la réglementation - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;
- un **recours hiérarchique**, adressé au Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un **recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif, 28 rue de la Brettonnerie - 45057 Orléans Cedex 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télerecours accessible par le site internet www.telerecours.fr